

1. Domaine d'application et durée d'application

1.1.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute prestation réalisée par ADMAKER TM pour le compte de ses clients ou donneurs d'ordre (ci-après « le Client »).

1.2.

Toute commande passée à ADMAKER TM, toute acceptation d'une proposition d' ADMAKER TM, ainsi que tout commencement d'exécution par ADMAKER TM de ses prestations, emporte, sauf dispositions contraires explicites, acceptation par le Client et entrée en vigueur des présentes conditions générales.

1.3

Les présentes conditions générales peuvent être complétées ou amendées par des conditions particulières expresses.

1.4

Les présentes conditions générales resteront en vigueur jusqu'à la fin des prestations décrites dans la proposition.

1.5

Les prestations réalisées ne pourront être remises en cause du seul fait d'une résiliation, même fautive du Contrat et les sommes correspondant aux dites prestations resteront dues et/ou acquises à ADMAKER TM.

1.6

Le client faisant appel aux services de ADMAKER TM reconnaît avoir pris connaissance et accepté les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits d'auteurs concernant les lois de propriété intellectuelle.

2. Documents Contractuels

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant, des éventuelles conditions particulières, des présentes conditions générales, de la ou des dernières propositions en date d' ADMAKER TM relatives à la description de son intervention ainsi qu'à ses honoraires, du bon de commande y afférent, ainsi que des éventuels comptes-rendus de suivi d'avancement. Les conditions générales du Client ne sont pas applicables aux prestations. Tous autres documents, tels que plaquettes publicitaires ou documents commerciaux émis par ADMAKER TM, n'ont pas de valeur contractuelle. La proposition ne pourra déroger aux conditions générales que dans la mesure où les conditions générales le prévoient. Toute autre modification aux conditions générales d'intervention nécessite l'accord écrit d'un représentant dûment autorisé d' ADMAKER TM.

3. Prix, frais, modalités de paiement

3.1

Le prix des prestations est déterminé en fonction des tarifs figurant dans la proposition ou à défaut sur la base des tarifs standard en vigueur. A défaut d'acceptation de la proposition par le Client dans les deux mois suivant la date d'envoi de celle ci, tout prix ou tarif mentionné dans la proposition sera

considéré comme caduque. Sauf stipulation expresse contraire, toute estimation de temps ou de jours travaillés ou autre indication financière figurant dans la proposition n'est fournie qu'à titre indicatif pour permettre l'établissement du budget du Client.

3.2

Les prix convenus entre ADMAKER TM et le Client s'entendent hors taxes et hors frais.

En cas de décision unilatérale du Client d'interrompre les prestations, les dispositions légales seront applicables. Notamment pour les prestations au forfait, il sera fait application des articles 1794 et suivants du Code Civil.

3.3

Les frais de déplacement et d'hébergement (frais d'hôtel et de restaurant) engagés par les consultants d'ADMAKER TM dans le cadre de l'exécution du Contrat sont facturés au Client sur la base des frais réels.

Les frais de secrétariat, de réalisation, de reproduction et d'édition des rapports sont facturés au Client sur la base des barèmes d'ADMAKER TM.

3.4

Une première facture, représentant un acompte sur honoraires de 30% du montant convenu, est normalement émise par ADMAKER TM dès le début de son intervention. Les factures suivantes, de frais et d'honoraires, sont émises :

Pour les prestations en régie : mensuellement sur la base du nombre de jours travaillés durant le mois écoulé ;

Pour les prestations au forfait : mensuellement ou selon l'échéancier de facturation et de paiement inclus dans la proposition.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à trente (30) jours date d'émission de la facture, sans escompte, par chèque ou virement.

Dans le cas où le personnel d'ADMAKER TM est empêché, d'exécuter les prestations prévues dans la proposition, pour une raison non imputable à ADMAKER TM, ADMAKER TM sera en droit de facturer des honoraires d'un montant égal à celui qui aurait été facturé si son personnel avait pu travailler. Cette disposition ne s'applique pas si ADMAKER TM a la possibilité d'affecter son personnel à d'autres prestations pendant la période d'inactivité forcée.

Pour les prestations mensuelles : Mensuellement sur la base de l'autorisation de prélèvement éditée par la société ADMAKER TM, validée et signée par le client ;

Le prix mensuel sera payé par le client chaque mois pendant la durée du contrat Fournisseur. Les factures de la société ADMAKER TM sont payables à leur date d'échéance telle qu'elle figure sur lesdites factures.

Le prix est payable par chèque ou virement bancaire, par autorisation de prélèvement, ou par tout autre moyen de paiement accepté au préalable et par écrit par ADMAKER TM. Il est calculé net sans escompte, sauf accord différent des parties.

ADMAKER TM ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des services commandés par le client si celui-ci ne paye pas le prix convenu dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées. En cas de non respect

des conditions de règlement figurant ci-dessus, ADMAKER TM aura le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations en cours en conservant l'(les) acompte(s) déjà perçu(s).

Au terme du contrat Fournisseur, ADMAKER TM ne sera pas tenue d'accepter les demandes de délégation ou de transfert de gestion du(des) nom(s) de domaine du client, si celui-ci ne paye pas le prix convenu dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées, et plus généralement si le client reste devoir des sommes à ADMAKER TM au titre de l'exécution ou de la résiliation du contrat fournisseur.

Le contrat fournisseur est conclu pour la durée mentionnée sur l'autorisation de prélèvement signé et validé par le client.

Le contrat fournisseur sera tacitement reconduit au-delà de la période initiale, par périodes successives d'une année, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée AR, trois (3) mois au moins avant le terme de la période en cours, qu'il s'agisse de la période initiale ou d'une des périodes successives ci-avant visées.

En cas de non-respect par le client de la présente clause, mais également en cas de violation par lui, de l'une quelconque des obligations définies dans le contrat fournisseur et/ou dans les présentes conditions, le client restera redevable de l'ensemble des sommes dues à ADMAKER TM pour la durée du contrat fournisseur, et devra également, de plein droit et immédiatement, verser à ADMAKER TM, à première demande de celle-ci, une indemnité d'un montant précisé à l'article 3.5, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

3.5

Sauf report explicitement convenu entre les parties, le défaut de paiement par le Client de l'une quelconque des échéances entraîne :

L'application automatique d'intérêts de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ;

L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de paiement prévu ;

La suspension de toutes les prestations en cours, quels que soient leur nature et leur état d'avancement, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard compris, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts et du droit d'ADMAKER TM de résilier le Contrat.

3.6 En cas d'annulation de commande, l'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les oeuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande.

3.7 Les règlements se font au nom d'ADMAKER TM par chèque ou virement.

3.8 Les frais de poursuites et d'honoraires pour le recouvrement de factures impayées sont à la charge du Client.

4. Relations entre les parties

Le Client assurera la maîtrise d'œuvre des prestations sauf stipulation contraire dans la proposition. ADMAKER TM et le Client sont des entreprises indépendantes et autonomes. Chacune des parties assure seule ses obligations légales notamment au titre du droit du travail.

5. Engagement qualité

5.1

ADMAKER TM apportera tout le soin et toute la diligence nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du Contrat et se conformera aux règles et usages de la profession.

5.2

Le personnel d'ADMAKER TM appelé à travailler dans les locaux du Client dans le cadre des prestations à exécuter au titre du Contrat se conformera au règlement intérieur en vigueur chez le Client, qui le lui aura communiqué au préalable.

5.3

ADMAKER TM signalera au Client les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

5.4

ADMAKER TM conserve quelle qu'en soit la cause, la possibilité de remplacer tout membre de son équipe par des professionnels de niveau équivalent, selon les modalités de son choix

5.5

Dans le cas où ADMAKER TM sous-traiterait une partie des prestations découlant du Contrat, il répercuterait sur ses sous-traitants les obligations susvisées à l'article 5, et resterait garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des prestations.

6. Engagements du Client

Le Client s'engage à donner toutes facilités aux consultants d'ADMAKER TM pour la bonne exécution de leurs prestations et notamment à :

Désigner un interlocuteur à ADMAKER TM;

Etablir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial ;

Régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire ;
Fournir à ADMAKER TM tous renseignements, documents, moyens de tous ordres, matériels ou autres, nécessaires pour exécuter les prestations dans les meilleures conditions ;

Fournir, le cas échéant, les outils, les logiciels, les matériels, le temps machine et toutes les autorisations nécessaires, comme le droit d'intervenir sur les systèmes mis à disposition ; à s'assurer notamment qu'il est à jour des licences des logiciels et autres applicatifs utilisés ; le Client est responsable du choix, de l'achat, du suivi, du support et du bon fonctionnement des logiciels et matériels ;

Assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de toutes les ressources humaines nécessaires ;

Se concerter sans retard avec ADMAKER TM dans le but de faire face à toute situation nécessitant une prise de décision rapide ;

Procéder à la sauvegarde de ses données, programmes, fichiers figurant sur support informatique qui pourraient être concernés directement ou indirectement par les prestations ;

Signer les bordereaux d'intervention qui lui sont présentés par ADMAKER TM ou procéder aux opérations de validation et/ou réception ;

Ne faire état vis-à-vis de tiers, des recommandations ou rapports émis par ADMAKER TM qu'après accord explicite de celle-ci ;

Ne faire état de l'intervention d'ADMAKER TM à titre publicitaire qu'après avoir recueilli au préalable son accord sur le principe et le libellé de ladite publicité ;

Obtenir et conserver à jour, le cas échéant, toutes les autorisations légales, réglementaires et/ou administratives qui seraient nécessaires à la mise en

œuvre des prestations et, notamment, à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

7. Validation et Réception

7.1

Les livrables font l'objet d'une procédure formelle de validation et/ou de réception séparée.

7.2

Les remises de livrables pour validation et/ou réception sont prévues dans la proposition.

7.3

A partir de la date de remise pour validation et/ou réception, le Client dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour exprimer ses réserves ; au-delà de ce délai, l'approbation et/ou la recette sont acquises de plein droit.

7.4

Toute mise en production d'un livrable vaut réception de ce livrable.

7.5

En l'absence de stipulation contraire, les différents livrables qui composent les prestations sont indépendants en matière de validation et/ou réception.

7.6

La résolution des réserves émises lors d'une livraison réalise de plein droit la validation et/ou la réception.

8. Suivi d'avancement

8.1

Des réunions de suivi sont organisées par ADMAKER TM. Leur périodicité et leur ordre du jour sont précisés dans la Proposition.

8.2

L'objectif de ces réunions est de :

Procéder à l'examen de l'avancement des travaux;

Identifier les problèmes rencontrés, les formaliser et les résoudre;

Etudier tous les scénarii de travail en fonction des ressources (humaines et techniques) disponibles ;

Décider des options utiles à l'avancement.

8.3

Un compte rendu rédigé par ADMAKER TM est remis au Client pour approbation.

8.4

Le Client dispose d'un délai de 5 jours après réception de chaque compte rendu pour y apporter toutes modifications justifiées. Au-delà, le compte rendu sera considéré comme approuvé de plein droit.

8.5

Une fois approuvés, les comptes rendus sont annexés au Contrat.

9. Personnel d' ADMAKER TM

ADMAKER TM exerce son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant. Il jouit donc de l'indépendance propre à tout chef d'entreprise dans l'organisation de son activité.

Le personnel d'ADMAKER TM reste en permanence et en toute circonstance sous l'autorité, le pouvoir hiérarchique et le pouvoir disciplinaire d'ADMAKER TM. Celui-ci assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel intervenant dans l'exécution de la prestation prévue aux présentes.

10. Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires non prévues dans la proposition ne peuvent être engagées par ADMAKER TM sans un accord préalable et écrit du Client et sans que les parties se soient mises d'accord sur les modalités de leur exécution et de leur rémunération.

11. Sous-traitance

Le Client accepte qu'ADMAKER TM puisse librement sous-traiter à tout sous-traitant de son choix tout ou partie des prestations objet du Contrat.

12. Frais annexes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Il en va de même pour les frais d'impression et/ou d'hébergement internet. Le règlement de ceux-ci se feront par le Client directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur. Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le Client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

13. Confidentialité**13.1**

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations ou documents signalés comme confidentiels et communiqués par l'autre partie dans le cadre du Contrat et dont elles auraient eu connaissance au cours de l'exécution des prestations.

13.2

Les parties s'engagent à faire respecter cet engagement par leur personnel et cocontractants affectés aux prestations.

13.3

Les informations confidentielles ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles de l'exécution du Contrat.

13.4

Ne seront pas considérées comme informations confidentielles, les informations : qui sont ou tomberaient dans le domaine public en l'absence de toute faute imputable à la partie réceptrice qui sont en possession de la partie réceptrice préalablement à leur divulgation sans avoir été obtenues directement ou indirectement de l'autre partie; qui ont été communiquées à la partie réceptrice par un tiers sans obligation de confidentialité; dont la divulgation est le résultat d'une disposition requise aux termes d'une disposition législative, réglementaire ou d'une décision de justice. Les parties s'engagent à maintenir ces informations confidentielles durant la réalisation des prestations et pendant deux (2) ans après l'expiration du Contrat.

14. Propriété intellectuelle et savoir-faire

14.1

ADMAKER TM cède au Client, après paiement complet du prix, un droit non exclusif et non transférable d'utilisation en interne des études, sources de créations, développements et paramétrages réalisés dans le cadre des prestations. Ce droit d'utilisation comprend le droit de reproduction, de traduction, d'adaptation, de modification de quelque manière que ce soit. Les droits cédés ci-dessus excluent toute mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux.

14.2

ADMAKER TM demeure seul propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire mis en œuvre à l'occasion de son intervention sauf stipulation contraire sur la proposition.

14.3

Il est notamment expressément rappelé que le savoir-faire d'ADMAKER TM est protégé par le secret et convenu que l'utilisation qui en sera faite, sous sa responsabilité, par le Client ne saurait constituer une divulgation susceptible de mettre fin à la protection dont il bénéficie.

14.4

Par conséquent, ADMAKER TM peut utiliser librement ses droits et savoir-faire dans le cadre d'autres interventions effectuées chez des tiers.

14.5

De même, le Client s'interdit d'utiliser et/ou de divulguer les droits ou le savoir-faire d'ADMAKER TM, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, en dehors du cadre du projet.

14.6

Le Client, sous réserve qu'ADMAKER TM lui en fasse la demande expresse et par écrit concèdera à ADMAKER TM pour l'exécution des ses prestations une licence d'utilisation des droits sur les prestations concédés par les fournisseurs.

15. Non-sollicitation de personnel

15.1

Les parties s'engagent à ne pas embaucher, directement ou indirectement, ou faire appel aux services de tout membre du personnel de l'autre partie, y compris les sous-traitants, ayant participé à la réalisation de la prestation

objet de la proposition et ce tant pendant la durée du Contrat que pendant un an à compter de l'expiration de celui-ci sans le consentement écrit de l'autre partie.

15.2

En cas de non-respect des obligations nées du présent article par l'une des parties, celle-ci versera à l'autre partie une pénalité égale au minimum à un an de salaire de la (ou des) personne(s) concernée(s).

16. Garanties

16.1

ADMAKER TM assurera la défense et prendra en charge les dépenses pour toute action intentée contre le Client afférente à une violation, prouvée, relatives aux prestations, émanant de tout tiers invoquant la violation de tout droit de propriété intellectuelle sous réserve que :

- a) Le Client notifie par écrit à ADMAKER TM cette réclamation dans les trente (30) jours de sa réception ;
- b) Le Client accorde à ADMAKER TM l'assistance et les informations nécessaires à l'exécution des dispositions ci-dessus, les frais raisonnables encourus par le client dans ce but étant à la charge d'ADMAKER TM;
- c) ADMAKER TM ait le contrôle exclusif des moyens de défense et la totale liberté de signer une éventuelle transaction.

16.2

Si en raison d'une telle action, le Client se trouve empêché d'utiliser les prestations, ADMAKER TM aura le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires afin d'éviter la violation, notamment :

La modification ou le remplacement de la partie des prestations en cause ;
Ou l'obtention d'une licence pour l'utilisation des droits qui ont été violés. Pour autant que ces mesures permettent d'éviter d'arrêter l'action, ADMAKER TM n'aura plus par la suite aucune responsabilité en ce qui concerne l'action concernée.

16.3

ADMAKER TM garantit que les développements et les paramétrages réalisés dans le cadre des prestations, répondront aux spécifications contenues dans le brief ou le cahier des charges approuvés par le Client. En aucun cas, ADMAKER TM ne garantit l'aptitude des développements à exécuter des tâches particulières anticipées par le Client si elles ne sont pas expressément incluses dans les fonctionnalités approuvées. A compter de la date de réception des développements et des paramétrages par le Client et pendant la période définie dans la proposition, ADMAKER TM s'engage à corriger les erreurs à l'origine du défaut de conformité sans frais supplémentaire pour le Client.

16.4

La garantie ne s'applique pas en cas de modification des développements et paramétrages par le Client ou un tiers.

16.5

Les stipulations du présent article définissent l'intégralité des obligations d'ADMAKER TM en matière de garantie.

17. Responsabilité

17.1

La responsabilité d'ADMAKER TM est celle d'un prestataire de services soumis à une obligation de moyens.

17.2

Le Client est seul responsable, notamment, de l'usage qu'il fait des résultats de l'intervention.

17.3

La responsabilité d'ADMAKER TM, à raison de tout dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du contrat, d'une faute ou d'une rupture de contrat est expressément limitée, toutes causes confondues, à un montant maximal correspondant au montant perçu au titre des prestations objet de la réclamation et ce quels que soient le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

17.4

La responsabilité d'ADMAKER TM ne peut être engagée en cas d'un quelconque manque à gagner, perte de clientèle, perte de données, réduction de profit ou chiffre d'affaires, atteinte à la réputation, perte de contrat ou de prospects commerciaux, réduction d'économies projetées ou autre dommage indirect ou accessoire de quelque nature que ce soit subi par le Client même si ADMAKER TM est conscient que ces dommages peuvent être subis.

17.5

Cette limite ne s'applique ni aux dommages corporels, ni aux fautes graves ou intentionnelles.

18. Divers

18.1

La responsabilité des parties est expressément exclue en cas de non exécution totale ou partielle de leurs obligations si cette inexécution est due à la survenance d'un événement de force majeure.

Sont notamment considérés comme constitutifs de force majeure : les catastrophes naturelles, guerres, restrictions gouvernementales, incendies, attentas, grèves externes à l'entreprise, la défaillance d'un sous-traitant dans la mesure où celle-ci est due à un cas de force majeure ou autres cas de force majeure.

18.2

Si une ou plusieurs stipulations des conditions générales sont déclarées non valides, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

18.3

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit d'une manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation de cette partie au bénéfice de ladite clause.

18.4

Le contrat ainsi que ses annexes constituent l'accord complet entre les parties, et remplacent tous accords, promesses, arrangements et négociations, verbaux ou écrits, entre les parties et relatifs à l'objet du présent Contrat.

19. Règlement des litiges

19.1

Les présentes conditions générales et les documents contractuels sont régis par le Droit français.

19.2

COMPETENCE EST EXPRESSEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY POUR TOUS DIFFERENDS POUVANT DECOULER OU SUSCEPTIBLES DE NAITRE ENTRE LES PARTIES A L'OCCASION DE LEURS RELATIONS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE ET CE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES PAR VOIE DE REFERE OU REQUETE.

19.3

Aucune des parties n'introduira d'action en justice plus de deux ans après l'apparition du fait générateur.

20. COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE ARKANIASTUDIO.COM Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Design par ADMAKER TM » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.arkaniastudio.com).

21. DROIT DE PUBLICITÉ

Le Prestataire se réserve le droit de présenter les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc...) et lors de démarchages de prospection commerciale.